



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 084-218401248-20250324-5842025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 0584-2025 Séance du 24 mars 2025**

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 20 mars 2025
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 11
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Laure LUXTON

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Jean-Pierre PEYREROL, Gaël EVRARD, Jean-Christophe BOYET

Absent excusé : Sophie BOUCHOUX, Patrice FRELY

Procuration :
Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON
Jean-Christophe BOYET à Laurence CHABAUD-GEVA

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Madame le Maire dépose sur le bureau le compte administratif de la commune pour l'exercice **2024**

Les recettes de l'exercice clos ont été régulièrement affectées et les dépenses ordonnancées sont renfermées dans la limite des fonds alloués au budget

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
PREVISIONS BUDGETAIRES BP + DM	1 294 458,03 €	1 616 246,25 €	2 910 704,28 €
RECETTES Titres émis	1 065 413,46 €	147 592,17 €	1 213 005,63 €
DEPENSES Mandats émis	955 158,00 €	655 035,46 €	1 610 193,46 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	110 255,46 €	-507 443,29 €	-397 187,83 €
RESULTAT REPORTE 2023	306 123,03 €	146 685,07 €	452 808,10 €
RESULTAT CUMULE	416 378,49 €	-360 758,22 €	55 620,27 €
	002	001	

Après que Madame le Maire s'est retirée de la salle,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Compte Administratif **2024** - Commune - se soldant par un **excédent global de 55 620,27 €**

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance  Laure LUXTON		Le Maire,  Laurence CHABAUD GEVA
---	---	--

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.